



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-138

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-05-19-00003 - Arrêté 26.165 du SGAR Centre-Val de Loire du 19 mai 2026 portant délégation de signature au Préfet de Région des Pays de la Loire (3 pages) Page 4

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-04-20-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/81-2026/44 du 20 avril 2026 portant modification de l'adresse administrative et de la dénomination de l'EHPAD Richebourg à NANTES, nouvel EHPAD Marianne à NANTES (3 pages) Page 8

R52-2026-04-20-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/78-2026/44-49 du 20 avril 2026 portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Parc La Lande à Châteaubriant (6 pages) Page 12

R52-2026-05-20-00001 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/294/2026/PDL du 20 mai 2026 fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation (3 pages) Page 19

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-05-19-00001 - Arrêté n° 66 du 19 mai 2026 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives (2 pages) Page 23

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-05-18-00004 - Arrête 2026-DRAAF-27 du 18 mai 2026 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire (CCP) régionale compétente (2 pages) Page 26

R52-2026-05-18-00003 - Arrêté 2026-DRAAF-28 du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée (FS) du CSA DRAAF PdL (2 pages) Page 29

R52-2026-05-20-00002 - Arrêté 2026-DRAAF-29 du 20 mai 2026 portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif à la composition du Comité Social d'Administration de la DRAAF PdL (2 pages) Page 32

R52-2026-05-21-00001 - Arrêté n°DRAAF/SGAR n° 69 du 21 mai 2026 définissant les périmètres et mesures de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur (4 pages) Page 35

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-05-04-00014 - Arrêté 2026 -DREETS - pole T- 22 signé le 4 mai 2026 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux pour 2026 (9 pages) Page 40

R52-2026-05-03-00001 - Arrêté 2026/DREETS/CS-25 signé le 3 mai 2026 relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées" de l'association Atout Loisirs Adaptés située en Maine & Loire (2 pages)	Page 50
Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /	
R52-2026-05-13-00001 - Arrête n° 65 du 13 mai 2026 portant nomination aux commissions scientifiques régionales compétentes en matière d'acquisition et de restauration des musées de France (2 pages)	Page 53
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /	
R52-2026-05-19-00002 - Arrêté modificatif du 19 mai 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe (2 pages)	Page 56
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /	
R52-2026-05-07-00004 - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État de la direction zonale de la police nationale-signature M.Jean-François PAPINEAU-07 mai 2026 (4 pages)	Page 59

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-05-19-00003

Arrêté 26.165 du SGAR Centre-Val de Loire du 19
mai 2026 portant délégation de signature au
Préfet de Région des Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

A R R Ê T É 26.165

portant délégation de signature

**à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfet de Loire-Atlantique**

en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
« Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique en date du 30 janvier 2023 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à Monsieur RIGOULET-ROZE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur RIGOULET-ROZE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur RIGOULET-ROZE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur RIGOULET-ROZE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2026.

L'arrêté préfectoral n° 23.170 du 21 août 2023 est abrogé à compter de la même date.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Monsieur RIGOULET-ROZE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 19 mai 2026

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,

Signé HUGUES MOUTOUH

Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
11 place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-20-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/81-2026/44 du 20
avril 2026 portant modification de l'adresse
administrative et de la dénomination de l'EHPAD
Richebourg à NANTES, nouvel EHPAD Marianne
à NANTES

ARS-PDL/DASM/DPPA/N°81-2026/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 N°17

ARRÊTÉ portant modification de l'adresse administrative et de la dénomination
de l'EHPAD Richebourg à NANTES, nouvel EHPAD Marianne à NANTES
géré par VYV 3 Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-04 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R-71/2016-44 et CD 44/DPA/PH/PA n° 2017/46 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Richebourg à NANTES ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/113/2023-44 et CD 44/DAUT/SOMS/PA/2023 n° 36 du 19 décembre 2023 portant transfert de la gestion et de l'activité des établissements relevant du champs de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, gérés par VYV3 Pays de la Loire, Pôle Personnes Agées (EJ FINESS 440018620) vers l'Union VYV3 Pays de la Loire (EH FINESS 440061901);

CONSIDÉRANT l'avis conforme émis par la Commission de sécurité le 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la reconstruction de l'établissement dans de nouveaux locaux à l'adresse 27 rue Marianne à NANTES, avec un changement de dénomination, et l'ouverture de l'EHPAD Marianne à compter du 3 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : l'activité de l'EHPAD Richebourg, 40 rue Richebourg à NANTES, est transférée au sein de l'EHPAD Marianne, 27 rue Marianne à NANTES, nouvellement construit, avec un changement de dénomination d'EHPAD Richebourg à EHPAD Marianne.

Article 2 : le présent arrêté ne modifie pas la capacité autorisée fixée à 80 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire par l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R-71/2016-44 et CD 44/DPA/PH/PA n° 2017/46 du 3 janvier 2017.

Article 3 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sur les places d'hébergement permanent.

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	440061901
Dénomination	VYV3 Pays de la Loire
Adresse siège social	29 quai François Mitterrand – 44200 NANTES
Statut juridique	47
Numéro SIREN	844879015

N° FINESS entité géographique	440028553
Dénomination	EHPAD Marianne
Adresse	27 rue Marianne – 44000 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	84487901503688
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait à Nantes, le **20 AVR. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-20-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/78-2026/44-49 du
20 avril 2026 portant autorisation de diminution
de capacité de 3 places d'hébergement
permanent de l'EHPAD Parc La Lande à
Châteaubriant

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE
LA SANTE MENTALE**
Département Parcours des Personnes
Agées

**DGA DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
SOLIDARITE**
**Direction de l'offre d'accueil pour
l'autonomie**
Service Accompagnement des
établissements

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction Autonomie
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/N°78-2026/44-49

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 n°18

ARRÊTÉ portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Parc La Lande à Châteaubriant géré par le CH Châteaubriant Nozay Pouancé

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-04 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-28/2016-44 et n°CD44/DPAPH/PA n°2017/137 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CH Châteaubriant Nozay Pouancé à CHÂTEAUBRIANT

CONSIDÉRANT la non mobilisation de la capacité autorisée de 34 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de Châteaubriant – site de Parc La Lande ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION des Directeurs Généraux des Services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : la capacité de l'EHPAD de Châteaubriant – site de Parc La Lande (FINESS GEO : 440047629) du Centre hospitalier de Châteaubriant Nozay Pouancé (FINESS JUR : 44000313) est portée à 31 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026, dont 14 places pour l'unité d'hébergement renforcée (UHR).

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	440000313
Dénomination	CH de Châteaubriant Nozay Pouancé
Adresse siège social	9 rue de Verdun BP 229 44110 CHÂTEAUBRIANT
Statut juridique	14
Numéro SIREN	200044972

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	408 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	16 places

Unité d'hébergement renforcé

code discipline d'équipement	962
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	12 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	28 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

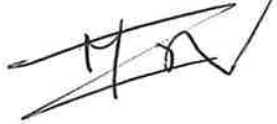
Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, les Directeurs Généraux des services des Départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et des préfectures de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes) ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

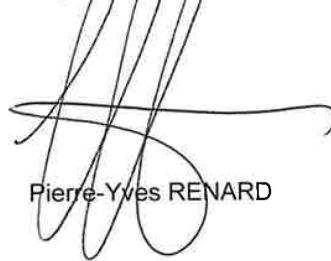
Fait à Nantes, le **20 AVR. 2026**

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la Santé Mentale (DASM)



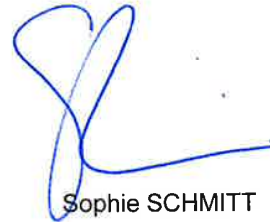
Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente du Conseil
départemental
de Maine-et-Loire
Le Directeur de l'Offre d'accueil
pour l'autonomie



Pierre-Yves RENARD

Pour le Président du Conseil
départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice de l'Autonomie



Sophie SCHMITT

N° FINESS géographique**440047629**

Dénomination

EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé – Parc de la Lande

Adresse

Rue Dugueslin
44110 CHÂTEAUBRIANT

Numéro SIRET

20004497200053

code catégorie établissement

500

mode fixation des tarifs

40

	Clientèle	HP PAD	UHR	AJ
codes				
code discipline d'équipement		924	962	657
code mode de fonctionnement		11	11	21
code clientèle		711	436	436
capacité autorisée		17	14	10

N° FINESS géographique**440021327**

Dénomination

EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé
La Chesnaie et Les Cèdres

Adresse

1 route de Nort sur Erdre
44170 NOZAY

Numéro SIRET

20004497200079

code catégorie établissement

500

mode fixation des tarifs

40

	Clientèle	HP PAD	HP Aiz	HT PAD
codes				
code discipline d'équipement		924	924	657
code mode de fonctionnement		11	11	21
code clientèle		711	436	711
capacité autorisée		87	16	2

N° FINESS géographique**490011517**

Dénomination

EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé
Domaine des 3 Chênes et Domaine du Lac

Adresse

52 rue de Tressé - Pouancé
49420 OMBRÉE D'ANJOU

Numéro SIRET

20004497200061

code catégorie établissement

500

mode fixation des tarifs

40

	Clientèle	HP PAD	PASA
codes			
code discipline d'équipement		924	961
code mode de fonctionnement		11	21
code clientèle		711	436
capacité autorisée		104	14

N° FINESS géographique

Dénomination

490536174

EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé

Domaine de la Prévalaye

Adresse

1 Bd de la Prévalaye - Pouancé

49420 OMBRÉE D'ANJOU

Numéro SIRET

20004497200061

code catégorie établissement

500

mode fixation des tarifs

40

	Clientèle	HP PAD	HT Alz
codes			
code discipline d'équipement		924	657
code mode de fonctionnement		11	11
code clientèle		711	711
capacité autorisée		72	10

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-05-20-00001

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/294/2026/PDL du 20
mai 2026 fixant la composition nominative du
comité consultatif d'allocation de ressources
relatif à la section soins médicaux et de
réadaptation

N° ARS-PDL/DOS/AES/294/2026/PDL
Direction de l'offre de soins

ARRETÉ

Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 34

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Madame Isabelle MONNIER, en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 30 septembre 2022 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé publics, des représentants d'établissements de santé privés à but non lucratifs et des représentants d'établissements de santé privés à but lucratif au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant que la répartition entre les organisations est déterminée en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune d'entre elles au sein de la région. Pour les organisations disposant de plus d'un représentant, l'un d'entre eux est un représentant de la communauté médicale ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courriels du 30 septembre 2022 relative à la désignation des collectifs d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et réadaptation ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et réadaptation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et réadaptation comprend au moins 12 membres et au plus 24 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

Représentants des organisations des établissements de santé publics et privés	
Fédération Hospitalière de France (FHF)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gwendal MARINGUE Secrétaire Général - CHU Nantes	M. Christophe PRESSE Directeur - CHI Sèvre et Loire
Mme Louise SOQUET Directrice Adjointe - CHU Angers	Mme Caroline CALMEL Secrétaire générale FHF Pays de la Loire
M. Christophe RIQUET Directeur du département économique et financier – CH Laval	Mme Frédérique BOUTHOU Directrice des parcours et de l'ordonnancement – CH Laval
M. Mathis VAULEON Directeur des affaires financière – CH Le Mans	Mme Céline MONTIGNY-FRAPY Directrice PHGNS
M. Sylvain COURTOIS Directeur adjoint Territorial des Finances - CHD La Roche-sur-Yon	A désigner
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme. Angélique BRILLARD Directrice Générale - PRH Le Mans	M. Franck BOUGEANT Directeur des établissements Fondation G. Coulon - Le Mans
M. Vincent ELINEAU Directeur CSMR Villa Notre Dame – St Gilles Croix de Vie	M. Nicolas MASO Directeur général de SOSAN

Mme Catherine DEBARD	Mme Corinne DROUET
Directrice Centre MPR Côte d'Amour - St Nazaire	Directrice adjointe UGECAM BRPL
Dr Laurent DE BATAILLE	Dr Isabelle VRIGNAUD
Médecin référent SMR - Centre Jules Verne - Nantes	Présidente CME/DIM - Clinique Mutualiste de l'Estuaire - St Nazaire
Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christophe COQUELIN	Mme Caroline BERTHET
Directeur des Opération - Secteur Sanitaire - LNA Santé - Vertou	Directrice Générale Hôpital Privé du Confluent - Vivalto Santé - Nantes
Représentants des Associations d'Usagers et de Représentants des Familles	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marylène FLEURY	M. Jean-Yves LE MAGUERESSE
Association Conseil Aide et Défense aux Usagers de la Santé (CADUS)	Association Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
M. Karim SAMJEE	Mme Danièle DENIS
Association Française des Diabétiques 44 (AFD)	Association Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation** à plus d'un titre.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 5 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 MAI 2026**

La Directrice Générale par intérim

Isabelle Monnier

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-05-19-00001

Arrêté n° 66 du 19 mai 2026 portant désignation
des membres de la commission territoriale des
sanctions administratives



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

ARRÊTE MODIFICATIF 2026/SGAR/DREAL N° 66

portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives

Le préfet de région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3452-3 et R. 3452-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1420 du 20 décembre 2019 pris pour l'application du V de l'article 102 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2022 n° 629 du 20 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives ;

VU l'arrêté modificatif 2023/SGAR/DREAL n° 657 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives ;

VU l'arrêté modificatif 2024/SGAR/DREAL n° 552 du 15 novembre 2024 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives ;

VU la proposition du secrétaire général du syndicat général des transports CFTD ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté DREAL/STRV/2022 n° 629 du 20 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives est modifié comme suit :

4.2. Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes et affectés à la section du transport routier de personnes :

Représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaire : M. Bertrand LEBRETON

Suppléant : M. Tony CHASSE

Les autres membres de la commission sont inchangés.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 19 MAI 2026

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-05-18-00004

Arrête 2026-DRAAF-27 du 18 mai 2026 portant
modification de la composition de la
commission consultative paritaire (CCP)
régionale compétente

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DES PAYS-DE-LA-LOIRE**

Arrêté n° 2026-DRAAF-27

portant modification de la composition de la commission consultative paritaire (CCP) régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole rémunérés sur le budget des établissements des Pays de la Loire

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté n°2025-DRAAF-51 du 10 septembre 2025 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire (CCP) régionale compétente à l'égard des agents non titulaires des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole rémunérés sur le budget des établissements des Pays de la Loire ;
- Vu** les résultats définitifs des élections du 8 décembre 2022 à la commission consultative paritaire (CCP) régionale compétente à l'égard des agents contractuels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) rémunérés sur le budget des établissements ;
- Vu** le départ de M. Philippe NENON, chef du service régional de la formation et du développement, membre suppléant de la commission consultative paritaire et représentant de l'administration ;
- Vu** la proposition de désigner **Mme Laure ELISSALDE**, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, en remplacement de M. Philippe NENON ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels de la région des Pays-de-la-Loire instituée auprès de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays-de-la-Loire, en application de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, sont désignés comme suit :

a) Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Mme Annick BAILLE , Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire	1. Mme Laure ELISSALDE , Adjointe au chef du service régional de la formation et du développement
2. Mme Patricia DARJO , Directrice du LEGTPA Nature de la Roche-sur-Yon	2. Mme Agnès LENNE , Directrice du LPA Edgar Pisani à Montreuil-Bellay
3. Mme Nathalie CRABOS , Directrice du CFA Agricampus de Laval	3. M. Jean-Mark ANDRE , Directeur du CFA-CFPPA de Nantes Terre Atlantique à Saint-Herblain

b) Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE A	
1. M. Thierry NOUCHY , ACB Ens. EPLEFPA LE MANS	1. M. Mathieu Knaebel , ACB Ens. EPLEFPA LA ROCHE SUR YON
2. Mme Anaïs BURON , ACB Ens. EPLEFPA MONTREUIL BELLAY	2. M. Raphaël HAMZA , ACB Ens. EPLEFPA MONTREUIL BELLAY
3. Mme Sylvaine PHELIPPEAU , ACB Ens. EPLEFPA LAVAL	3. M. Antonin MALECKI , ACB Ens. EPLEFPA NANTES
COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE B ET C	
1. Mme Sarah BERTRAND , ACB Adm. EPLEFPA LAVAL	-
2. Mme Anita CRASNIER , ACB Adm. EPLEFPA CHATEAU GONTIER	-
3. M. Rémi BUTTARD , AE EPLEFPA LE MANS	-

Article 2 :

En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, les membres sont désignés pour une durée maximum de quatre années, à compter du 27 janvier 2023, date de l'installation initiale de la commission consultative paritaire régionale et échoira au plus tard à la date des prochaines élections professionnelles.

Article 3 :

L'arrêté n°2025-DRAAF-51 du 10 septembre 2025 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pays-de-la-Loire et sur le site internet de la DRAAF des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le

18 MAI 2026

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-05-18-00003

Arrêté 2026-DRAAF-28 du 18 mai 2026 portant
modification de l'arrêté du 24 janvier 2023 relatif
à la composition de la formation spécialisée (FS)
du CSA DRAAF PdL



**La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° 2026 – DRAAF - 28

portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de la DRAAF des Pays de la Loire

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté n°2023-DRAAF-10 du 24 janvier 2023 portant nomination et désignation de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Mélanie Sorin en date du 27 janvier 2025 modifiant la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CFDT du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Virginie Perin en date du 3 mars 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de l'UNSA du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Stéphanie Christien en date du 8 octobre 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de FO Agriculture du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Emilie Cerisier en date du 03/03/2026 modifiant la désignation des représentants suppléants de l'UNSA du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Séverine Guignard en date du 12/05/2026 modifiant la désignation des représentants suppléants de CFDT du CSA de la DRAAF ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 2023 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Nom de organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Séverine GUIGNARD, (attachée d'administration de l'État - SRFD)	Eve DUROCHER, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SREAF)
	Léna LEDUCQ, (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - SRFD)	
UNSA	Emilie CERISIER, (technicienne supérieure - SRAL)	Anne LEGUAY, (technicienne supérieure - SRAL)
	Virginie PERIN, (technicienne supérieure - SRISE)	Rémi BEGASSAT, (technicien supérieur - SRAL)

FO	Hélène GUILLARD, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SRISE)	Christelle BRAULT-DUHAIL, (secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - SREAF)
----	--	---

Article 2 :

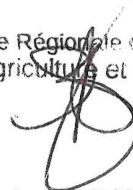
L'arrêté n°2025-DRAAF-76 du 18 novembre 2026 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2023 relatif à la formation spécialisée (FS) du composition du comité social d'administration (CSA) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le 18 MAI 2026

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-05-20-00002

Arrêté 2026-DRAAF-29 du 20 mai 2026 portant
modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif
à la composition du Comité Social
d'Administration de la DRAAF PdL



**La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° 2026 - DRAAF - 29

portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration (CSA) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination et désignation du comité social d'administration de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Mélanie Sorin en date du 27 janvier 2025 modifiant la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CFDT du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Virginie Perin en date du 3 mars 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de l'UNSA du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Stéphanie Christien en date du 8 octobre 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de FO Agriculture du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Emilie Cerisier en date du 03/03/2026 modifiant la désignation des représentants suppléants de l'UNSA du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Séverine Guignard en date du 12/05/2026 modifiant la désignation des représentants suppléants de CFDT du CSA de la DRAAF ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 2023 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Nom de organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Séverine GUIGNARD, (attachée d'administration de l'État - SRFD)	Eve DUROCHER, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SREAF)
	Léna LEDUCQ, (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - SRFD)	
UNSA	Emilie CERISIER, (technicienne supérieure - SRAL)	Anne LEGUAY, (technicienne supérieure - SRAL)

	Virginie PERIN, (technicienne supérieure - SRISE)	Rémi BEGASSAT, (technicien supérieur – SRAL)
FO	Hélène GUILLARD, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SRISE)	Christelle BRAULT-DUHAIL, (secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - SREAF)

Article 2 :

L'arrêté n°2025-DRAAF-75 du 18 novembre 2026 portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration (CSA) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **20 MAI 2026**

La Direction régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-05-21-00001

Arrêté n°DRAAF/SGAR n° 69 du 21 mai 2026
définissant les périmètres et mesures de lutte
contre la flavescence dorée et son vecteur



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-25 /SGAR n°69

définissant les périmètres et les mesures de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur

Vu le règlement (UE) 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n°228/2013, (UE) n°652/2014/UE et (UE) n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°2018/2019 de la Commission ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-8, L.201-13, L.251-3, L.251-7, L.251-10, L.251-20, D.251-2-5, D.251-2-6 et D.251-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2011 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 portant nomination de Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire, à compter du 10 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DRAAF-535 du 15 novembre 2024 portant reconnaissance de l'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DRAAF-34 du 20 février 2025 définissant les périmètres et les mesures de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur ;

Considérant la détection, dans de nouveaux secteurs du Maine-et-Loire, du phytoplasme de la flavescence dorée par analyses officielles sur des échantillons de vigne prélevés au second semestre 2025 ;

Considérant que l'insecte vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) est endémique dans le Maine-et-Loire ;

Considérant que la maladie de la flavescence dorée est une maladie fortement épidémique pour la vigne et qu'elle représente un danger pour le vignoble de la région ;

Considérant la nécessité d'actualiser les zones délimitées vis-à-vis de la flavescence dorée définies par l'arrêté préfectoral N° 2025/DRAAF/34 et d'en créer de nouvelles conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 sus-visé ;

Considérant la présentation réalisée devant les membres du Conseil Régional d'Orientation des Politiques Sanitaires Animales et Végétales (CROPSAV), réunis le 10 mars 2026 ;

Considérant l'évaluation du risque sanitaire effectuée par le service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF, avec l'appui de la Fédération Viticole Anjou Saumur (FVAS) et de POLLENIZ ;

Considérant que POLLENIZ est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal en région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, des zones délimitées sont établies.

Toute parcelle de vigne intersectant en tout ou partie une zone délimitée est considérée comme appartenant à cette zone délimitée pour la totalité de sa surface.

Les limites des zones délimitées, les références cadastrales associées et les communes correspondantes sont précisées dans les tableaux et cartes annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 2 : La lutte contre la flavescence dorée est obligatoire en tous lieux et de façon permanente sur le territoire régional. Elle s'applique à tous plants de vigne (*Vitis*), qu'ils soient détenus par des professionnels, des particuliers, des collectivités,... qu'ils soient en pleine terre ou hors-sol, et quelles que soient leurs destinations : raisin de cuve, raisin de table, treille ornementale,.....

Article 3 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, tout propriétaire ou détenteur de vigne, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffe ou de greffons, est tenu d'assurer ou de faire assurer une surveillance générale de celle-ci.

Article 4 : Tout propriétaire ou détenteur de vigne située en zone délimitée, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffe ou de greffons, est tenu de participer personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant de son choix, aux opérations de surveillance collective organisées dans la zone délimitée, proportionnellement aux surfaces concernées dans cette zone.

POLLENIZ, sous l'autorité de la DRAAF/SRAL et en relation avec la FVAS, pilote l'organisation de la surveillance.

La FVAS mobilise les exploitants viticoles situés en zone délimitée pour assurer une prospection visant à couvrir annuellement 100 % de la surface en vignoble de la zone. Elle établit, en collaboration avec la DRAAF/SRAL et POLLENIZ, la programmation de ces surveillances.

La FVAS gère la participation au dispositif de surveillance collective sous contrôle de la DRAAF/SRAL. Elle met en place un outil de suivi de la participation des viticulteurs à cette surveillance, avec émargement obligatoire des participants.

Le contrôle par la DRAAF/SRAL ou par POLLENIZ du registre de la contribution de chaque vigneron concerné à la surveillance permet de qualifier une non-participation. Les conclusions de cet examen pourront, au besoin, être communiquées aux structures en charge des instructions d'éligibilité à des dispositifs indemnitaires ou de labellisation.

Article 5 : En cas de présence ou de symptômes de flavescence dorée, tout propriétaire ou détenteur de vigne doit en faire immédiatement la déclaration auprès de
- la DRAAF/SRAL, site d'Angers :
10 rue André Le Nôtre – CS 74414 - 49044 ANGERS Cedex 01 (sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr) ;
- POLLENIZ :
1bis, avenue du Bois l'Abbé – 49071 BEAUCOUZE (contactsantevegetale@polleniz.fr).

En zone infestée, c'est à dire dans le ou les parcelles de vigne présentant au moins un cep confirmé infesté après obtention d'un résultat d'analyse officielle positif, les ceps symptomatiques de jaunisse à phytoplasme (flavescence dorée ou bois noir), doivent être arrachés le plus tôt possible, sans systématiquement recourir à une analyse de laboratoire.

En zone tampon, c'est à dire en zone délimitée mais hors zone infestée, les ceps symptomatiques de jaunisse à phytoplasme doivent faire l'objet d'au moins un prélèvement pour analyse officielle par parcelle, avant d'être arrachés.

Les parcelles déclarées contaminées suite à au moins un résultat d'analyse officielle devront être arrachées dans leur totalité dès l'atteinte d'un taux cumulé de 20 %, sur 3 années consécutives, de ceps symptomatiques de jaunisse à phytoplasme.
La date limite d'arrachage mentionnée à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 sus-visé est fixée au 31 mars de l'année suivant la découverte de l'infestation ou l'atteinte du seuil de 20% précité.

Article 6 : En zone délimitée, la DRAAF/SRAL, après analyse de risque, peut ordonner l'arrachage des vignes non cultivées ou toute autre mesure permettant d'assurer la non dissémination de la maladie.

Article 7 : Les matériels agricoles intervenant dans les parcelles situées en zone délimitée, doivent obligatoirement et systématiquement être débarrassés de tous résidus végétaux, avant de sortir de cette zone afin de prévenir le transport des éventuels insectes vecteurs.
Aucun cep de vigne ou bois de vigne ne devra sortir d'une zone délimitée s'il est encore feuillé.

Article 8 : Les zones délimitées définies à l'article 1 sont soumises aux obligations décrites dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 sus-visé. Outre les mesures de prospection, de déclaration en cas de symptômes et d'arrachage, elles font l'objet de traitements contre *Scaphoideus titanus*, insecte vecteur de la maladie.
Les informations relatives aux dates de traitements insecticides obligatoires contre l'insecte vecteur seront mises en ligne sur le site internet de la DRAAF.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 04 mai 2017, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, et par dérogation, les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre l'insecte vecteur de la flavescence dorée ne sont pas soumis au respect de zones non traitées (ZNT) à proximité des points d'eau telles que fixées par les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des produits phytosanitaires autorisés pour cet usage, dans la limite du respect d'une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres, dès lors où des moyens matériels homologués permettant de limiter la dérive de pulvérisation et figurant sur la liste publiée au Bulletin Officiel du Ministère chargé de l'agriculture sont utilisés.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en cas de carence du propriétaire ou du détenteur pour l'une des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte citées dans le présent arrêté, cette mesure peut être mise en œuvre d'office et à la charge de l'intéressé.

Article 10 : Les dispositions pénales s'appliquant à un propriétaire ou un détenteur ne mettant pas en œuvre les mesures précisées dans le présent arrêté sont celles prévues à l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime (jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

Article 11 : L'arrêté préfectoral N° 2025/DRAAF/34 définissant le périmètre et les mesures de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur est abrogé.

Article 12 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes concernées par l'article 1 et listées en annexe 1, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et affiché en mairies.

À Nantes, le 21 MAI 2026



Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-05-04-00014

Arrêté 2026 -DREETS - pole T- 22 signé le 4 mai
2026 portant modification de la liste des
défenseurs syndicaux pour 2026

ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/PÔLE TRAVAIL/22

**portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale de la région des Pays de la Loire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/Pôle Travail/16 du 4 mars 2024, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°18 du 7 mars 2024, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2025/DREETS/13 du 1 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire publié au recueil des actes administratifs n°29 du 4 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 2025/DREETS/Pôle Travail/23 du 10 avril 2025, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°33 du 17 avril 2025, modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés ;

DREETS des Pays de la Loire – 22 mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES cedex 1
Pôle Travail - Tél : 02 53 46 78 31
Mél : dreets-pdl.polet@dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région des Pays de la Loire établie par l'arrêté n° 2025/DREETS/Pôle Travail/23 du 10 avril 2025, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°33 du 17 avril 2025, est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/DREETS/Pôle Travail/16 du 4 mars 2024 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional adjoint chargé des fonctions
de responsable du pôle politique du travail


Alain OLLIVIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE DE LA
REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

(AGREMENT DU PREFET DE REGION)

- Union Régionale CFDT des Pays de la Loire

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
ALLARD- POULIQUEN Delphine	Conseillère en insertion professionnelle	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire-atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
BARBEC Patrice	Ingénieur informatique		
BATARD Gwenaëlle	Agent de sécurité		
BELIBI Alan- Dimitri	Technicien		
BIOTTEAU Gaëtan	Boulangier		
BOUTIN Souad	Auxiliaire de vie sociale		
BRUXELLE Violaine	Auxiliaire de vie sociale		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
COSME Martial	Conseiller client		
DELORY Sylvain	Directeur d'exploitation		
GEAY Bernard	Retraité		
GROLIER Marion	Conseillère clientèle		
GUILBAUDEAU Robin	Technicien vendeur		
JOLLES Simon	Testeur logiciel		
JULIA Ivan	Juriste conseiller client		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KHODJA Karim	Chauffeur		
LAUSEIG Hugo	Assistant juriste		
LECHAT Etienne	Juriste conseil social		
LE DREO Brigitte	Cadre ressources humaines		
LE GUELLEC Cédric	Chargé de relation clientèle		
LEMARIE Christophe	Ingénieur		
LEVEQUE Eléna	Assistante de vie		
LIZEUL Claude	Retraité		
LUZET Marie- Blandine	Aide médico- psychologique		
MESLIN Virginie	Educatrice spécialisée		
PERROCHEAU Johan	Conseiller commercial et administratif		

PIVETEAU Stéphanie	Conseillère clientèle		
PRAUD Armel	Retraité		
PRIOU Joël	Superviseur de travaux		
PROUST Alexandre	Comptable de synthèse		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Retraité		
SIMONOVICI Alain	Agent de service-Train		
TOUVENEAU Vanessa	Audicière		
TROCME Jessica	Equipière polyvalente		
VILARINHO Jacquot	Technicien de maintenance		
VINCENT Céline	Mandataire judiciaire protection des majeurs		
CAMUS Ludovic	Technicien de maintenance	UD CFDT MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.24.40.00 maine-loire@paysdelaloire.cfdt.fr
DROUIN Emmanuel	Enseignant		
FONSECA DA SILVA Toni	Cadre commercial		
LAVAURE DE GRAFFANAUD Alain	Docteur en communication hyperfréquence		
LEBOEUF Emmanuel	Ouvrier		
LODDE Chloé	Employée		
MAYET Stéphane	Gérant de secteur		
NICOLAS Paul	Employé		
UNG Kim	Employée		
EPINARD Joël	Retraité	UD CFDT MAYENNE	65 rue Souchu Servinière 53000 LAVAL 02.43.39.32.20 mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr
TARGUES Marie	Responsable de lot		
AUNEAU Joël	Retraité	UD CFDT VENDEE	156 bd Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél: 02.51.37.01.34 vendee@paysdelaloire.cfdt.fr
BRUNET Yannick	Retraité		
CORBINEAU Hervé	Mandataire judiciaire protection des majeurs		
GIRARD Didier	Retraité		
GUEDON Florence	Agent d'expédition cariste		
LE MAOUT Florian	Directeur de magasin		
RAMASSAMY Jocelyn	Retraité		
RIANT Gilles	Chargé d'affaires solutions		
TESSON Jocelin	Educateur spécialisé		

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
CHAMBON Patrice	Retraité	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité		
GUILLOT Jean-Claude	Retraité		
GUINEL Jean-Claude	Retraité		
HENRY Didier	Ingénieur		
LETHEURE Michel	Technicien opérations assurances		
MAILLET Patrice	Consultant métiers cyber sécurité		
BENHAMOU Fethi	Agent de sécurité	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 union-locale@cgt-nantes.com
LAIDIN Fabien	Médiateur culturel		
MAXILARIS Rafika	Conseillère commerciale en assurance		
LEMARIE Joël	Retraité	UL CGT SAINT-NAZAIRE	4 rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.23.21 secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr
VINCE Patrick	Retraité		
FOESSEL Nadia	Invalidité	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15
FOURAGE Christine	Juriste		
LEBLANC Philippe	Technicien d'intervention réseau		
MARAIS Serge	Retraité		
MATER Etienne	Demandeur d'emploi		
TESTU Didier	Retraité		
BRION Gérard	Retraité	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
D'ALMEIDA COELHO Jorge	Magasinier cariste		
HERRMANN Marc	Retraité		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
LOUIS Patrice	Agent routier		
PORTIER Anthony	Conducteur d'engin		
TROUSSIER Sylvain	Conseiller en gestion		

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
AUBIN Guy	Retraité	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.82.33.61
DELVILLE Cécile	Assistante coordinatrice		
DESPRES Xavier	Responsable de magasin		
LAVILLE Jeanine	Vendeuse		
LEBRETON James	Responsable des ventes secteur		
LE DAMANY Carole	Retraitée		
MARIANI Renaud	Chef de projet		
PEPE Ugo	Technicien d'études		
TALAVERA Alexandre	Cadre		
ANGENIARD Jean-François	Retraité	UD CFTC MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.90
AVRIL Alain	Retraité		
BOLOT Antoine	Technicien polyvalent		
DUPRE Sylvain	Acheteur		
FOURNIER Frédéric	Manager RH		
GALLÉE Michel	Retraité		
GODEFROY Philippe	Ouvrier boucher		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
JACOMIN Vincent	Ingénieur en électronique		
LARDEUX Mickaël	Technicien qualité		
PONCE CARVALHO JUDICE Luis- Vicente	Juriste		
BEGUEL Yann	Conseiller de vente	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75
CHEVALLIER Pascal	Retraité		
CRISON Franck	Enseignant ingénieur		
FONTAINE Michel	Retraité	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.56.00.75
LEPRINCE Mickaël	Agent de prévention		
BOULANGER Augustin	Maître de conférence en droit privé	UD CFTC VENDEE	156 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.37.15.87
DA SILVA Mathieu	Conducteur de ligne fabrication		
DESCHODT Jean- Pierre	Enseignant chercheur		
FICHET Bernard	Retraité		
PIAUD-CUISINIER Christine	Retraitée		

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
AUDIAU Moïse	Aide-soignant de nuit	UD FO LOIRE ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
BERTHELOM Yves	Retraité		
CLOUET Franck	Convoyeur de fonds		
COSTE Frédéric	Enseignant-chercheur		
DENAUD Daniel	Retraité		
DI PERI David	Attaché de recherche clinique		
HUCHET Sébastien	Agent d'accueil		
MACULA-DOUAUD Nadine	Retraîtée		
MELANO-BAULT Patricia	Comptable		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité		
RAISON Christophe	Enseignant		
JOUAN Loïc	Technicien logistique	UL FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.52.35 ul.force.ouvriere.nz@wanadoo.fr
POTIER Bruno	Conseiller technique assistant juridique		
TEXIER Yohann	Ajusteur monteur		
ZEAU Didier	Retraité		
CHAUVEL Stéphanie	Leader	UD FO MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Cedex Tél : 02.41.25.49.60 udfo49@force-ouvriere.fr
FOURNET Jade	Conseillère emploi		
HY Dimitri	Ouvrier agro-alimentaire		
MARTIN Loïc	Retraité		
DAVOUST Philippe	Opérateur fonderie	UD FO MAYENNE	6 rue du Souchu Servinière 53010 LAVAL Tél : 02.43.53.42.26 udfo53@force-ouvriere.fr
GILARDI Alain	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Magasinier		
QUINTON Arnault	Ouvrier qualifié		
BOYARD Loïc	Responsable de site	UD FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.05.05 udfo72@force-ouvriere.fr
BRILLANT Stéphane	Ouvrier		
LEMARIE Geoffrey	Adjoint administratif		
ROBIN Nicolas	Conducteur receveur bus		
SALVATORE Delphine	Chargée d'assistance		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur	UD FO VENDEE	156 boulevard Louis Blanc -BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.36.03.27 udfo85@force-ouvriere.fr

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
TOMASZEK Stéphane	Postier	SOLIDAIRES LOIRE ATLANTIQUE	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 06.85.59.31.86 contact@solidaires44.org
BURON Jérôme	Ouvrier	SOLIDAIRES DE LA MAYENNE	6 rue Souchu Servinière 53000 LAVAL Tél : 02.43.67.17.35 us.solidaires53@orange.fr

- Union Fédérale SUD INDUSTRIE

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
CARIOU Florent	Technicien test	SUD INDUSTRIE (49)	10 Avenue Rachel 75018 PARIS 18 01.42.94.98.86 permanence@sudindustrie.org
CHARRUAU Romain	Cariste		
COUDON Denise	Agent méthodes		
DAVID Jarno	Inspecteur		
DURANDEAU Aurélien	Cariste		
IOPUE Henri	Magasinier cariste		
SIMON Fabrice	Cariste		
VELAYOUDON Richard	Cariste		
COURTIN Marie Claude	Ouvrière	SUD INDUSTRIE (72)	10 Avenue Rachel 75018 PARIS 18 01.42.94.98.86 permanence@sudindustrie.org
IGLESIAS Valérie	Ouvrière		
ISAMBERT Sylvie	Ouvrière		
KARL Chevalier	Ouvrier		
MARCINE Etou Ngatse	Ouvrière		
MENARD Mickaël	Ouvrier		
ROCHER Hervé	Ouvrier		

- Union Régionale UNSA des Pays de la Loire

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
BRAUD Alban	Cadre qualité client	UR UNSA PAYS DE LA LOIRE	6 place de la Gare de l'Etat CP 6 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.40.35.06.20 ur-paysdelaloire@unsa.org
BROCHERIE Katia	Secrétaire		
COPIN Vincent	Chargé de clientèle particulier		
FERNANDEZ Pascal	Retraité		
GUILLON Eric	Cadre RH détachés syndicaux		
MONTMAURS David	Testeur		
SARROUL Valérie	Coordinatrice		

- Syndicat Alliance Ouvrière

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
SERRANO Grégoire	Analyste principal	Syndicat Alliance Ouvrière	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 06.62.53.32.90 tucs.alliance.ouvriere@gmail.com

- FRSEA des Pays de la Loire

NOM – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou de l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou de l'OP
CADOT Lise	Juriste	FDSEA de Maine et Loire	14 avenue Joxé BP 80423 49004 ANGERS Cedex 01 Tél : 02.41.96.76.39 juridiquefdsea49@agri49.com
MESANGE Séverine	Juriste		

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-05-03-00001

Arrêté 2026/DREETS/CS-25 signé le 3 mai 2026
relatif à l'agrément "Vacances Adaptées
Organisées" de l'association Atout Loisirs
Adaptés située en Maine & Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS-25

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/n°22 du 03 mars 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire

VU l'arrêté N° 2026/DREETS/20 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association ATOUT LOISIRS ADAPTES – 2 avenue de la boire salée - 49 130 Les Ponts de Cé - SIREN 523 313 690

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire, 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 3 mai 2026

Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint



Mehdi LALAM

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-05-13-00001

Arrête n° 65 du 13 mai 2026 portant nomination
aux commissions scientifiques régionales
compétentes en matière d'acquisition et de
restauration des musées de France



ARRÊTÉ DRAC n° 2026/ 65

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine
 - VU** le décret n° 45 2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts, notamment son titre Ier
 - VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, notamment son article 11
 - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997
 - VU** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment ses articles 15,18,19 et 24
 - VU** le décret n°2022-822 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres des commissions scientifiques des collections des musées de France de la région Pays de la Loire, compétentes en matière d'acquisition et de restauration
 - VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, M. Fabrice RIGOLET-ROZE
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 332 du 5 mai 2003 instituant la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Pays de la Loire
- CONSIDÉRANT** qu'une modification est intervenue dans la composition des commissions scientifiques régionales,

ARRÊTE

Article 1

Mme Camille Broucke, conservatrice en chef du patrimoine, est désignée pour siéger à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration en tant que titulaire, en remplacement de Virginie Desrante, conservatrice en chef au musée du Grand Siècle, Saint-Cloud.

Article 2

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 MAI 2026

Le préfet de la région Pays de la Loire



Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-05-19-00002

Arrêté modificatif du 19 mai 2026 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Sarthe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 19 mai 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe**

N° : 5

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 16, 24, 25 et 30 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Nicolas PELLET

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 19 mai 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lionel CADET', written over a horizontal line.

Lionel CADET

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-05-07-00004

Décision de subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État de la direction zonale de
la police nationale-signature M.Jean-François
PAPINEAU-07 mai 2026

*Direction zonale de la police nationale
Service zonal du recrutement et de la formation*

**Décision portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 décembre 2025, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie, validation des demandes d'achat et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-CCSC-CFNG / centre de coût PN51000035, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens

b) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

— Enveloppe dédiée aux frais de missions des agents de la filière formation PNDFNGOUEDZRF0176-01

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de déplacement des formations PNDFNGOUEDZRF0176-02

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
GODOC Céline	SACS	Chef de la section gestion des stages	GV
LUCBERNET Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
PAVIOT Magalie	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
BENTH Myriam	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
CLERGOT Stéphanie	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
FERA Céline	AAP2	Gestionnaire de stages et logistique	GV
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GV

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GC
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de transport du début et de la fin de formation des élèves policiers-adjoints PNDNGOUEDZRF0176-03

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

c) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	2000 €
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	2000 €

d) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 07/05/2026
L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,



Jean-François PAPINEAU